

Personne ne se rend au travail avec l'intention de se blesser. «Ça ne m'arrivera pas!» : Voilà une attitude qui conduit au choix d'une mauvaise procédure ou méthode de travail, à l'utilisation du mauvais outil de travail et, ultimement aux blessures. La complaisance est l'état d'être à l'aise avec notre travail, avoir une confiance non fondée, ne plus voir les dangers qui nous entourent, de travailler machinalement, d'être sur le pilote automatique. La complaisance est une sensation de sécurité, c'est l'inconscience de l'existence de possibles dangers, des défaillances potentielles ou de tous autres phénomènes inattendus. On oublie de se demander «Qu'est-ce qui peut me blesser ?» Et pourtant, prendre quelques minutes pour se poser la question et évaluer les pourrait ultimement sauver une vie !

Vous trouverez ci-dessous une liste de dangers parfois négligés ou oubliés en milieu de travail et qui peuvent potentiellement entraîner des blessures graves :



MACHINES

- Des dispositifs de protection des machines mal installées, obsolètes ou à remplacer, peuvent causer de graves blessures à l'opérateur de la machine et/ou aux autres employés à proximité.



POINTS DE PINCEMENT

- Les points de pincement se situent entre deux pièces mobiles ou entre une pièce mobile et une pièce fixe d'une machine, par exemple un convoyeur, un engrenage, un chargeur, un compacteur et même un tiroir de bureau. Les blessures par écrasement causées par les points de pincement peuvent causer des coupures, des ecchymoses, des fractures et même des amputations.



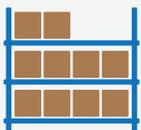
MISE EN MARCHÉ INATTENDUE OU INTEMPESTIVE

- Omettre de cadenasser les machines de façon adéquate avant d'en faire l'entretien ou la réparation peut entraîner des blessures comme des brûlures, des coupures, des lacérations, l'électrocution, des fractures, l'amputation d'une partie du corps, etc. Consultez la POS pour connaître les procédures de cadenassage.



DÉVERSEMENTS

- Qu'il s'agisse d'une substance dangereuse ou non, les déversements peuvent causer des glissades, des trébuchements, des chutes et des risques pour la santé. Il est essentiel de respecter les procédures d'intervention en cas de déversement.



PALETTIERS ET ENTREPOSAGE

- Les dangers associés aux palettiers et zones d'entreposage proviennent souvent d'un stockage inadéquat des marchandises. Par exemple, les articles lourds sur les étagères supérieures, des produits en surplomb, des étagères endommagées ou chargées au-delà de la capacité maximale.



DANGERS ÉLECTRIQUES

- Les rallonges endommagées, l'ÉPI inadéquat, les circuits sous tension, une mise à la terre inadéquate ou le non-respect des procédures de cadenassage/étiquetage peuvent provoquer une électrocution ou des dommages matériels dus à un incendie.



BRUIT

- Une exposition excessive ou une exposition prolongée au bruit en milieu de travail peut causer une perte auditive permanente. S'il faut élever la voix pour communiquer, même à un mètre de distance, c'est que le niveau sonore est élevé et qu'un ÉPI est nécessaire.

Ces dangers présentent un risque pour votre sécurité et celle de vos collègues. N'oubliez pas, lorsque vous entrez sur les lieux de travail, demandez-vous: "Qu'est-ce qui peut me blesser?"